14 AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

14.2 Vérification des aires de jeux

À partir de 125 €HT

Qui le réalise : Un bureau de contrôle indépendant ou technicien hautement qualifié
Un technicien qualifié et expérimenté en maintenance d'aires de jeux et ayant suivi une formation de type TPAJ (Technicien Professionnel Aires de Jeux)
A quelle fréquence : Une fois tous les 1 à 2 ans

Contrôle de première installation :

- Implantation, fixation et stabilité des équipements.
- Vérification des espacements minimum entre les différents éléments pour prévenir les risques de strangulation ou de coincement.
- Protection contre les risques de chute : présence de garde-corps, balustrade, main courante, analyse de l'espace de chute (obstacle, …) et de la surface d'impact…
- Matérialisation des zones de sécurité.
- Protection contre les risques liés à la circulation de véhicules (clôture, barrière).
- Hygiène des matériaux de revêtement et d'amortissement.
- Contrôle de l'affichage : coordonnées de l'exploitant, âge minimum pour accéder aux jeux, avertissements liés à la sécurité, conformité aux exigences de sécurité…

Visites périodiques : vérification de l'état de conservation de l'aire et des équipements de jeux (affichage, surface d'impact, fondations apparentes, arêtes vives, pièces manquantes, usure excessive, intégrité de la structure, …)

La norme NF EN 1176-7 distingue 3 types de contrôle pour les aires de jeux : Le contrôle visuel, le contrôle fonctionnel, et le contrôle annuel principal. En quoi consistent-ils ? Qui peut les réaliser ? Quelle fréquence prévoir ? Nous tenions à répondre à ces questions pour vous aider à y voir plus clair et à vous assurer de la bonne réalisation des contrôles sur vos espaces ludiques. Voici un tableau comparatif de chaque prestation.

Le contrôle visuel *Exemple : Jeu à ressort arraché (vandalisme)*
A quoi sert ce contrôle :

- Détecter les risques immédiats évidents
- Réagir rapidement pour mettre en sécurité

Le contrôle fonctionnel *Exemple : Cordage usagé*
A quoi sert ce contrôle :

- Prévenir des risques dissimulés ou demandant une expertise technique
- Détecter et estimer la détérioration des équipements
- Anticiper le besoin de remplacement de pièces détachées

Le contrôle annuel principal *Exemple : Test de coincement*
A quoi sert ce contrôle :

- Contrôler l'aire de jeux dans son intégralité
- S'assurer du respect de la norme EN 1176

14.3 Vérification des équipements sportifs

À partir de 140 €HT par duo de cages de but

Réglementation/ Pour plus d'informations sur la réglementation concernant la périodique des équipements sportifs avec test en charge, vous pouvez vous référer aux textes réglementaires suivants :

Code du sport - Article R.322-19. L'inspection est effectuée par référence à l'article R.322-25 dudit code, du décret 2016-481 du 18 avril 2016 et de l'avis du 18 mai 2016,

Quels sont les équipements concernés ?
Les dispositions prises en application de l'article R.322-19 du code du sport, s'appliquent aux cages de **buts de football, de handball, de hockey sur gazon en salle et aux buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air ou en salle couverte**, à des fins d'activité sportive ou de jeu. Sont exclus du champ d'application les buts légers dont le poids total est inférieur à 10 kg.

Vérification des équipements sportifs avec examen visuel (buts de foot ou handball, paniers de basket…)
La vérification des équipements sportifs a pour objet l'inspection périodique de l'état d'entretien et de stabilité des équipements sportifs (but de foot, handball et paniers de basket,...) par référence au code du sport avec examen test en charge.

Cette prestation s'étend pour une paire d'équipements.

Notre mission vous permet d':
- Assurer la sécurité des utilisateurs, et notamment celle des enfants, en prévenant les risques d'accidents,
- Attester du respect des obligations réglementaires de vérification des équipements neufs ou existants.

<u>Périmètre de notre mission</u>
L'intervention consiste en une inspection, au regard de leur état et de leur stabilité, des équipements sportifs et comprend les prestations suivantes :
- Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements faisant l'objet de la mission.
- Essai manuel par « ébranlement des montants ou des poteaux » permettant de tester la stabilité de l'équipement et la solidité de ses fixations.
- Etat de conservation du marquage pour les équipements qui y sont assujettis.
- Pour les équipements sportifs nécessitant des essais en charge :
    - Essais de résistance des équipements et des dispositifs de fixation ou de contrepoids, par application d'un effort vertical, prévus par l'annexe III-2 du Code du sport.
    - Pour les buts de football, handball et hockey, essai de stabilité par application d'un effort horizontal.
- Fourniture du rapport correspondant.

<u>Pré-requis à la mission</u>

Le client doit mettre à la disposition :

Un représentant qualifié ainsi que tout dispositif approprié permettant l'accès aux équipements et fixations inaccessibles depuis le sol,

Une attestation du constructeur de la charpente ou du bureau d'études confirmant la possibilité de réaliser les essais réglementaires sur les buts de basket fixés à la charpente,

Toutes informations en sa possession sur les incidents survenus aux équipements et sur les réparations ou modifications qu'ils ont subis depuis la vérification précédente.

Il doit également prendre toutes les précautions utiles afin de protéger son ouvrage, en particulier les revêtements de sol, vis-à-vis des risques de dégradations liés à la rupture ou au basculement d'un équipement ou au passage des charges nécessitées par les essais.
Les tests en charge nécessitent l'accessibilité de l'équipement à une remorque de 500 kg.

14.5 Vérification des équipements sportifs : City stade
Cette prestation concerne les city stade ou terrains multisports.

À partir de 290 €HT

Pour plus d'informations sur la réglementation concernant la périodique des équipements sportifs, vous pouvez vous référer aux textes réglementaires suivants :

- Code du sport - Article R.322-19. L'inspection est effectuée par référence à l'article R.322-25 dudit code, du décret 2016-481 du 18 avril 2016 et de l'avis du 18 mai 2016.

La vérification périodique des équipements sportifs a pour objet l'inspection périodique de l'état d'entretien et de stabilité des équipements sportifs (city stade) par référence au code du sport avec test en charge.

Notre prestation vous permet :
- D'assurer la sécurité des utilisateurs, et notamment celle des enfants, en prévenant les risques d'accidents,
- D'attester du respect des obligations réglementaires de vérification des équipements neufs ou existants.

Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements faisant l'objet de la mission.
Essai manuel par « ébranlement des montants ou des poteaux » permettant de tester la stabilité de l'équipement et la solidité de ses fixations.
Etat de conservation du marquage pour les équipements qui y sont assujetti.
Pour les équipements sportifs nécessitant des essais en charge :

Essais de résistance des équipements et des dispositifs de fixation ou de contrepoids, par application d'un effort vertical, prévus par l'annexe III-2 du Code du sport.
Pour les buts de football, handball et hockey, essai de stabilité par application d'un effort horizontal.
Fourniture du rapport correspondant.
Périmètre de notre mission
Pré-requis à la mission
Le client doit mettre à la disposition de SOCOTEC :

- Un représentant qualifié ainsi que tout dispositif approprié permettant l'accès aux équipements et fixations inaccessibles depuis le sol,
- Une attestation du constructeur de la charpente ou du bureau d'études confirmant la possibilité de réaliser les essais réglementaires sur les buts de basket fixés à la charpente,
- Toutes informations en sa possession sur les incidents survenus aux équipements et sur les réparations ou modifications qu'ils ont subis depuis la vérification précédente.

Il doit également prendre toutes les précautions utiles afin de protéger son ouvrage, en particulier les revêtements de sol, vis-à-vis des risques de dégradations liés à la rupture ou au basculement d'un équipement ou au passage des charges nécessitées par les essais.
Les tests en charge nécessitent l'accessibilité de l'équipement à une remorque de 500 kg.

15 DIAGNOSTICS SUR L'IMMOBILIER

15.1 Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Nos opérateurs réalisant le diagnostic amiante avant travaux ou démolition disposent :
D'une CERTIFICATION AMIANTE MENTION en cours de validité,
D'une ATTESTATION DE FORMATION à la prévention des risques amiante (SS4) en cours de validité.
De la compétence permettant de procéder à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Quelles sont les obligations du donneur d'ordre ?
Dès la phase de consultation se rapportant à une mission de repérage amiante avant travaux, le donneur d'ordre communique les documents et informations nécessaires à la bonne exécution de ladite mission, et notamment :